

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

il y aura une séance ordinaire du conseil municipal le 10 août 2021 à 19 h 30. Au cours de cette séance, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFETS

DM-21-11 – Dérogation mineure visant à autoriser l’installation d’un quai à l’eau sur le lot 6 323 235 avant la construction d’un bâtiment principal sur le lot 6 323 081.

L’article 192, aliéna 4, du Règlement de zonage n° 382-19, stipule que seuls un quai et une plateforme flottante sont autorisés par terrain adjacent au lac. Est considéré comme étant adjacent au lac, un bâtiment principal dont le terrain est séparé par un chemin public ou une emprise d’utilité publique.

Également, l’article 192, aliéna 4, du Règlement de zonage n° 382-19, stipule que le quai et la plateforme flottante doivent être rattachés au terrain riverain qu’il dessert.

Le lot 6 323 235 se trouve en zone RR-1.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

Lot 6 323 235 – chemin Selby, Dunham

Les personnes ou organismes intéressés pourront présenter leurs observations, par écrit, concernant cette demande de dérogation dans le cadre d’une consultation écrite de 15 jours qui sera tenue du 22 juillet au 5 août 2021. Les commentaires concernant cette demande de dérogation mineure doivent être acheminés par courriel à l’adresse info@ville.dunham.qc.ca, par la poste ou déposés dans la chute à courrier de l’entrée principale située au 3777, rue Principale, Dunham.

FAIT À DUNHAM, CE 21^E JOUR DU MOIS DE JUILLET 2021.



**Maxime Boissonneault, Adm.A, CRHA, OMA, DMA
Greffier**